

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 27/06/2016 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **27 juin 2016, à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **22 juin 2016**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Madeleine BONZI, Édith CARRÉ, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, MM. Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Serge BOZZARELLI, Bernard GALLE, Dominique JAIL, Jean-François EXCOUSSEAU, Fabrice LAURENT, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

Excusés : Mmes Sylviane BIZET, Nicole BOULEBSOL, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Martine REBOUL, M. René SESTIER.

Procurations : Mme Sylviane BIZET a donné procuration à M. Bernard GALLE, Mme Nicole BOULEBSOL a donné procuration à M. Bernard CHARVET, Mme Sylvia FACAL a donné procuration à Mme Brigitte JOURDAN, Mme Martine REBOUL a donné procuration à M. Xavier VIGOUROUX, M. Nicolas GROJEANNE a donné procuration à Mme Rachel LIAUD, le temps de son absence, M. René SESTIER a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Monsieur Jean-François EXCOUSSEAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 14 juin 2016. Achat d'une licence de boissons de catégorie IV. Acquisition d'une maison d'habitation au Bourg. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

- **Modification de l'ordre du jour**. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour pour ajouter la délibération relative à la « dissolution du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis ».

Vote : favorable à l'unanimité

- **Validation du compte-rendu de la séance du 14/06/2016**. Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

Les trois élus d'opposition présents quittent la séance du conseil municipal en signe de protestation contre le fait que la rédaction des comptes rendus des réunions de l'assemblée ne reflètent pas leur prise de position. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de séance donne suffisamment de précisions sur ce qui a été décidé et respecte la non exhaustivité des échanges.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19 heures 15.

Monsieur l'adjoint au Maire Nicolas GROJEANNE étant arrivé durant cette suspension, le quorum exigé étant de nouveau atteint, le Conseil municipal peut de nouveau se réunir à 19 heures 30. Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui est approuvé.

Vote : favorable à l'unanimité

▪ **Achat d'une licence de boissons de catégorie IV.** Lors de la réunion du 21/06/2016, le Bureau municipal a émis le souhait que la collectivité se porte acquéreur de la licence IV du restaurant « L'R de Rien », qui sera proposée à la vente aux enchères dans les jours qui viennent par un commissaire-priseur judiciaire. Cette autorisation administrative servirait à la collectivité et aux associations organisatrices de manifestations. La mise à prix a été fixée à 3 000 euros. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette opportunité ainsi que sur la possibilité de participer et d'enchérir en salle. Monsieur le Maire a également informé Monsieur le Préfet de l'Isère du souhait de conserver cette licence sur le territoire communal. Une nouvelle décision modificative du budget prévoira la dépense sur l'imputation comptable réglementaire.

Vote : favorable à l'unanimité

▪ **Acquisition d'une maison d'habitation au Bourg.** Elaboré en commission des travaux des 03/03/2016 et 09/06/2016, et évoqué en réunion du Conseil municipal du 14/06/2016, le projet d'extension de la mairie prévoit notamment des aménagements généraux extérieurs. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'acquérir une maison de village jouxtant le parking de la mairie. Cette opération immobilière à caractère communal permettrait de considérer dans un ensemble plus vaste l'extension des locaux de la mairie et les aménagements extérieurs. Le service de la DGFIP France Domaine consulté a émis un avis favorable sur la valeur du bien immobilier proposé à la vente par sa propriétaire Madame Sylvie LACROIX. Il est rappelé que l'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut donc acheter en retenant un prix différent. Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, Monsieur le Maire propose d'acquérir la maison d'habitation à 175 000 euros, augmentés des frais notariés à la charge de la commune estimés à 3 300 euros. Une nouvelle décision modificative du budget prévoira la dépense sur l'imputation comptable réglementaire.

Vote : favorable à l'unanimité

▪ **Dissolution du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis.** Par courrier en date du 13/05/2016, Monsieur le Préfet de l'Isère informe de son intention de procéder à la dissolution du syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis, en application des dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe. La structure intercommunale, gestionnaire de forêts, comprend les communes de Brié-et-Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys-le-Haut et Vaulnaveys-le-Bas. Monsieur le Conseiller municipal Dominique JAIL, délégué au syndicat, présente les différentes missions exercées et les actions menées jusqu'ici. Il fait part de l'opposition du comité syndical à ce projet de dissolution. L'assemblée municipale s'oppose à la dissolution du syndicat toujours en activité.

Vote : favorable à l'unanimité

▪ **Question diverse.** Les prochaines séances prévisionnelles du Conseil municipal sont programmées les vendredi 22/07 à 18 heures, mardi 04/10 à 19 heures et mardi 13/12 à 19 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures. Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2016.



Le Maire, Bernard CHARVET